

DECISION DU PRESIDENT N°2024-118

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à La Tour d'Aigues

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président,
Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur des Services aux Populations.
Vu les statuts de COTELUB ;
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase à La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

COTELUB est gestionnaire du gymnase de La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.
L'association AS Mirabeau a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer l'activité de Futsal.
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement. Une caution est demandée.

DECIDE

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de La Tour d'Aigues, par l'association L'AS Mirabeau dans les conditions de la convention jointe et du règlement intérieur.
- Article 2** De consentir l'occupation à titre gratuit et de fixer la caution à 66 €.
- Article 3** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 4** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 05 novembre 2024



Par délégation

Olivier DELAYE

Directeur Services à la Population
de la Communauté de communes Sud Luberon